



Le CMPP reçoit les enfants et les adolescents jusqu'à 20 ans. Il leur propose une aide pour leurs difficultés personnelles, familiales ou scolaires. Il est aussi à la disposition des parents se questionnant sur les difficultés de leurs enfants.

Par exemple :

- anxiété, inhibition, dépression...
- troubles du comportement
- troubles du langage, de la motricité...
- troubles de l'alimentation, du sommeil, anorexie...
- difficultés scolaires
- difficultés à aborder l'adolescence
- etc.

Après une inscription administrative, les parents rencontrent un praticien pour évaluer et préciser ces difficultés.



L'équipe, pluridisciplinaire, comprend :

- un directeur médical
- un directeur administratif et pédagogique
- des médecins pédopsychiatres
- des psychologues
- des orthophonistes
- une psychomotricienne
- des psychopédagogues
- une assistante sociale
- des secrétaires
- une accompagnatrice
- un agent de service

Le CMPP est un lieu de soins et d'écoute où tous les membres sont soumis au secret professionnel.



Tous les contacts n'aboutissent pas forcément à une prise en charge de longue durée. Il est possible de demander une consultation simplement pour un avis.

Un adolescent peut, de sa propre initiative, solliciter un rendez-vous.

Les séances effectuées au CMPP sont prises en charge à 100 % et financées par les Caisses d'assurance maladie.

Un suivi est proposé, associant parents et enfants.

L'accès aux dossiers médicaux des enfants est régi par l'article L.11.7 du code de santé et la loi 2002.303 du 4 mars 2002. Les parents qui souhaitent en faire la demande peuvent s'adresser aux médecins du centre. Assurance LIGAP : conditions particulières. Multirisque des établissements et services sociaux et médicaux sociaux.